



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 6 mai 2021
N° 65/H030

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp)

Compte-rendu de la réunion du 13 avril 2021

Président : Monsieur Eric Kerrouche (Sénateur des Landes)
Vice-présidente : Madame Magda TOMASINI (Institut national des études démographiques)
Rapporteurs : Madame Marie-Hélène AMIEL (Contrôle général économique et financier)
Monsieur Luc BRIERE (Direction générale des collectivités locales)

Rappel de l'ordre du jour

- Introduction : présentation du nouveau Président de la CNERP
- 1/ État d'avancement de la première collecte de recensement à Mayotte
- 2/ Présentation de la méthode de calcul des populations en l'absence de l'EAR de 2021
- 3/ Préparation de l'EAR 2022 : charte pour une mutualisation de la collecte des personnes sans-abri et des Nuits de la solidarité
- 4/ Quelle articulation entre les Répertoires d'Immeubles Localisés (RIL) et les Bases Adresses Locales (BAL) ?
- 5/ Suite du séminaire d'octobre et évolutions envisagées des questionnaires du recensement
- 6/ Points divers

Documents complémentaires

Les documents présentés ont été transmis aux participants. Compte tenu de la crise sanitaire, la séance se déroule en visioconférence sous zoom.

oOo

Isabelle Anxionnaz, secrétaire générale adjointe du Cnis introduit la réunion en indiquant que Monsieur Claude Raynal, ancien président de la Cnerp, a souhaité se retirer de la présidence de la commission compte-tenu d'une charge trop importante liée à sa nomination récente comme président de la commission des finances du Sénat. Eric Kerrouche, sénateur des Landes, a accepté de lui succéder à la présidence de la Cnerp. Le Bureau du Cnis a acté sa désignation lors de sa réunion du 18 mars dernier. Isabelle Anxionnaz lui souhaite la bienvenue et l'invite à présider cette réunion de printemps de la Cnerp.

Eric Kerrouche remercie Mme Anxionnaz et dit quelques mots introductifs pour se présenter. Avant d'être Sénateur des Landes (depuis 2017), il a occupé les fonctions de maire-adjoint (Capbreton), de vice-président puis président d'une intercommunalité et de conseiller régional. Par ailleurs, Monsieur Kerrouche est directeur de recherche au Centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF), spécialiste de la décentralisation et du Parlement. Monsieur Kerrouche propose ensuite

d'aborder les sujets au programme selon l'ordre du jour et invite donc Valérie Roux à présenter le premier sujet.

1/ État d'avancement de la première collecte de recensement à Mayotte

Valérie Roux rappelle que, contrairement aux autres départements d'outre-mer et métropolitains, l'enquête de recensement 2021 a été maintenue à Mayotte, car l'enquête de recensement de 2021 est la première enquête annuelle dans ce département qui n'était pas fin 2020 concerné par les mesures de confinement. L'objectif est ainsi de ne pas décaler d'un an la parution des prochaines populations légales, prévue en 2026, une fois un cycle complet de 5 enquêtes de recensement réalisé. Cette enquête revêt en effet un fort enjeu et a fait l'objet d'une préparation spécifique. C'est la loi EROM (égalité réelle outre-mer de 2017) qui a introduit cette modification du régime de recensement à Mayotte suite à un amendement parlementaire. Il a néanmoins fallu adapter le plan de sondage à la situation spécifique du territoire, marqué par une part importante d'habitat en tôle, les « bangas », qui peuvent apparaître et disparaître rapidement. Il a été décidé de faire un recensement exhaustif de ces habitats précaires sur 5 ans dans les communes d'au moins 10 000 habitants au lieu d'un sondage annuel de 8 % des logements selon la méthode habituelle. La préparation de l'enquête de recensement a associé étroitement les élus locaux à travers des actions de communication spécifiques, les communes étant fortement impliquées et très motivées.

L'enquête a démarré le 4 février mais a été interrompue le surlendemain en raison du confinement décidé localement. L'enquête a pu reprendre le 18 mars avec des communes très réactives pour réengager les opérations de collecte. Au 12 avril, 61 % de la collecte a pu avoir lieu avec cependant un avancement un peu plus lent qu'escompté. Les opérations doivent se terminer le 17 avril pour les petites communes et le 24 avril pour les grandes communes.

2/ Présentation de la méthode de calcul des populations en l'absence de l'EAR de 2021

Gwennaél Solard précise que sa présentation vise à expliquer comment, malgré le report de l'EAR 2021 et conformément à la loi, les populations légales et les résultats statistiques du recensement continueront à être produits et diffusés tous les ans, selon le calendrier habituel. Les méthodes de calcul seront adaptées, à la fois pour les communes de moins de 10 000 habitants en recourant davantage aux sources fiscales, et pour les communes de 10 000 habitants ou plus, grâce à une estimation du nombre moyen de personnes par logement. La performance de ces adaptations a déjà pu être mesurée et il apparaît que les résultats sont très proches de ceux obtenus par la méthode habituelle.

Avant de détailler les nouvelles méthodes, il rappelle les principes de la méthode habituelle. **Dans les communes de moins de 10 000 habitants** (recensement exhaustif tous les cinq ans), les années sans recensement, les populations légales sont obtenues par extrapolation ou interpolation des résultats obtenus par l'enquête de recensement la plus récente, selon le groupe de rotation considéré. Pour l'extrapolation, l'Insee s'appuie sur l'évolution du nombre de logements fournie par la taxe d'habitation et en intégrant un coefficient de décohabitation (*i-e* la variation du nombre moyen de personnes par logement), calculé en prolongeant les tendances passées (pour la Métropole et la Réunion). Pour l'interpolation, on établit la population des deux années qui précèdent la collecte à partir de la dernière population publiée et de la population nouvellement collectée par une méthode linéaire.

Pour compenser l'absence de collecte en 2021, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les populations du groupe de rotation qui devait être recensé en 2021 (groupe 3) vont être calculées par une 3ème extrapolation à partir de la dernière collecte disponible. Suite au report de l'EAR 2021,

les dates de collecte de toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont décalées d'un an. Dès l'an prochain, les résultats du recensement des communes qui auraient dû faire leur collecte en 2021 seront pris en compte pour l'estimation de la population. Les communes qui auraient dû faire un recensement en 2022 la feront en 2023 et auront alors une estimation de population s'appuyant sur une troisième extrapolation l'année prochaine. Du fait du décalage de la collecte pour l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, l'intervalle entre deux collectes sera de 6 ans pour toutes ces communes, et l'adaptation de la méthode sera utilisée pendant 5 ans. Pour chaque commune de moins de 10 000 habitants, un cycle comprendra alors 3 extrapolations (une de plus que par la méthode habituelle), 2 interpolations, 1 année de collecte. On reviendra à un cycle de 5 ans à partir de l'année 2027. Chaque année, seulement un cinquième des communes auront un régime de calcul adapté (troisième extrapolation).

Pour tester la performance de cette méthode, une simulation de l'absence de l'EAR 2017 pour le calcul des populations 2015 a été effectuée. Globalement, la population estimée (sur le champ des communes de moins de 10 000 habitants) surestime de 0,04 % la population légale, soit un écart très faible. Au niveau des départements, l'écart est globalement compris entre -0,15 % et +0,15 %. Au niveau des communes, on relève l'absence d'écart pour quatre cinquièmes des communes (communes pour lesquelles la méthode n'est pas modifiée). Pour le groupe de rotation auquel on applique une 3^{ème} extrapolation, l'écart est compris entre -1,3 % et +2,0 % pour la moitié des communes. Les écarts plus importants concernent surtout les plus petites communes.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, où les enquêtes de recensement ont lieu tous les ans par sondage, le principe consiste à calculer la population en multipliant le nombre de logements observés dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL) par le nombre moyen de personnes par logement calculé sur l'ensemble des EAR N-2 à N+2. Le RIL a bien été mis à jour par l'Insee et les communes chaque année, y compris en 2020. Disposant ainsi du nombre de logements via le RIL au 1^{er} janvier de chaque année, il s'agit ici uniquement d'adapter l'estimation du nombre moyen de personnes par logement. Pour ce faire, on va créer une pseudo EAR 2021, à partir du nombre moyen de personnes par logement calculé sur les 5 groupes de rotation (recensés de 2016 à 2020) auquel on applique un coefficient d'évolution calculé à partir de l'évolution annuelle moyenne observée sur les 5 groupes pour avoir une date de référence en 2021.

Les tests de performance effectués ont consisté à simuler l'absence d'une EAR pour le calcul des populations des RP 2012 à 2015. Il s'avère que quelle que soit la maille géographique, les écarts entre les estimations et la méthode habituelle sont faibles. Ainsi, au niveau communal, l'écart est compris entre -0,6 % et +0,6 % pour la moitié des communes de plus de 10 000 habitants, et entre -1,1 % et +1,2 % pour 80 % de ces communes. De même, l'écart avec les populations publiées apparaît beaucoup plus faible que l'aléa de sondage (intervalle de confiance).

Enfin, pour les résultats statistiques (publiés en juin n+3), à la fois pour les communes de moins de 10 000 habitants, et pour celles de plus de 10 000 habitants les structures sociodémographiques seront « figées » un an de plus. Néanmoins, sachant que ces résultats ne visent pas à produire des indicateurs conjoncturels, mais à appréhender des phénomènes sociodémographiques structurels, les désavantages de cette situation restent limités.

Eric Kerrouche remercie Gwennaël Solard pour sa présentation très didactique et souligne que les estimations avancées pour tester les adaptations de la méthode sur le calcul des populations communales sont très instructives et montrent que les écarts entre la méthode adaptée et la méthode classique sont très limités. La population est une donnée sensible pour les communes et la proposition de calcul semble pertinente.

Marion Selz s'interroge sur les réactions des maires suite à la décision de report du recensement.

Magda Tomasini salue les efforts de l'Insee qui est parvenu à mettre en place ces adaptations méthodologiques afin de combler l'absence de collecte en 2021. Néanmoins, en tant que directrice de l'Ined, elle souligne le caractère problématique de passer à un intervalle de 6 ans entre deux collectes en petites communes au lieu de 5, comme cela a été exprimé dans une note adressée à l'Insee. Elle se demande si d'autres scénarios que celui retenu ont bien été analysés (comme cela semble avoir été indiqué). En particulier, ne serait-il pas possible de mettre en place une double collecte en 2022, à la fois en rattrapant celle de 2021 et en procédant normalement à celle de 2022 ? Par ailleurs, ne serait-il pas possible de recourir à d'autres informations auxiliaires (TH) ? Parallèlement, compte tenu du fort enjeu soulevé par la pandémie actuelle, en particulier par les effets démographiques qu'elle engendre, il est dommage de ne pas pouvoir mesurer les évolutions dans un suivi plus court. Et ne risque-t-on pas d'observer un décrochage entre EAR et sources fiscales ? Enfin, Magda Tomasini souhaiterait savoir si des consultations auprès d'utilisateurs ont été réalisées (ex. avec la CNAF au travers de la question des estimations de population des moins de 3 ans).

Gwennaël Solard apporte quelques réponses d'ordre technique. La TH (taxe d'habitation) est bien prise en compte pour les petites communes et le RIL est utilisé pour les grandes communes. Il s'agit de sources externes tout à fait utiles et mobilisées afin d'adapter les méthodes dans ce contexte particulier. Concernant les tests réalisés sur d'autres méthodes que celle retenue pour les communes de plus de 10 000 habitants, une estimation de la population à partir des 4 dernières EAR a été effectuée. Un tel changement pose problème, car le calcul de la date de référence nécessite de pondérer chaque EAR avec des poids différents et se modifiant dans le temps, ce qui dégrade les résultats, notamment en termes de volatilité.

Valérie Roux poursuit en indiquant tout d'abord que toutes les associations d'élus étaient favorables au report de la collecte de 2021 ; Il n'y a eu aucune réaction négative ou regrettant l'absence de collecte lorsque l'Insee a publié son communiqué de presse en fin d'année. Les nouvelles méthodes mises en œuvre pour calculer les populations légales seront présentées aux associations nationales d'élus et les directions régionales de l'Insee expliqueront également les principales adaptations dans un cadre plus local.

Au sujet de la réalisation d'une double collecte en 2022, cela ne serait pas possible faute de moyens suffisants pour l'organiser et, de surcroît, cela introduirait une rupture d'égalité de traitement entre les communes. Valérie Roux reconnaît que le fait de passer à un intervalle de 6 ans peut être déstabilisant surtout pour les résultats statistiques. Elle se demande s'il ne serait pas utile d'examiner ce sujet dans le cadre d'un groupe de réflexion spécifique pour étudier, en particulier du point de vue de la diffusion, quelle option pourrait être la meilleure.

Par ailleurs, elle indique qu'il n'y a pas eu de consultation externe sur la méthode. L'objectif est de parvenir à la méthode la plus robuste afin de « gérer » le report de collecte au mieux dans un intérêt commun et partagé par tous. Pour répondre à la question du suivi démographique de court terme, le recensement n'est pas l'outil adapté pour suivre les effets de la pandémie, il n'est pas fait pour mesurer les chocs conjoncturels. En effet, même avec la méthode habituelle un choc une année donnée est pris en compte dans le recensement deux ans avant la date effective et n'est complètement intégré que quatre ans après du fait du cycle quinquennal et des méthodes d'estimation. Les évolutions sont ainsi toujours lissées. Enfin, concernant un éventuel décrochage des EAR par rapport aux sources fiscales, il faut savoir que si le parc de logements est fiable selon

ces dernières, en revanche, le nombre de personnes par foyer est une donnée beaucoup plus fragile et fluctuante.

Magda Tomasini précise que l'enjeu du suivi démographique dans le contexte actuel n'est pas uniquement lié à la mortalité mais tient aussi aux phénomènes de recompositions familiales qui sont à l'œuvre (retour des étudiants chez leurs parents, notamment).

Marie-Hélène Bouldard souligne qu'en tant que tel le recensement est un outil qui tend à lisser les phénomènes conjoncturels, cela tient à son mode de construction des informations. Par ailleurs, l'intervalle d'observation qui passe à 6 ans constitue bien un sujet problématique.

Valérie Roux s'interroge de nouveau sur la possibilité de ne pas retenir l'intervalle de 6 ans pour la comparaison des résultats en évolution du point de vue de la diffusion.

Christophe Renou explique que compte tenu du contexte dans lequel se trouvent les communes des DOM en termes de difficultés financières, une double collecte en 2022 ne serait pas soutenable financièrement pour elles.

Valérie Roux répond qu'en cas de double collecte en 2022, le supplément de charge ne pèserait pas au niveau d'une même commune, mais bien du point de vue de l'organisation générale pour l'Insee puisqu'il y aurait alors le double de communes de moins de 10 000 habitants à recenser.

3/ Préparation de l'EAR 2022 : charte pour une mutualisation de la collecte des personnes sans-abri et des Nuits de la solidarité

Lionel Espinasse rappelle tout d'abord le contexte qui conduit à s'interroger légitimement sur la mutualisation de ces deux opérations qui ont des méthodes proches. D'un côté, il y a le recensement tous les 5 ans des personnes sans abri, et de l'autre côté, les nuits de la solidarité réalisées à l'initiative de certaines communes, qui ont aussi pour objectif de dénombrer et recueillir des informations sociodémographiques sur les sans-abri. Cette mutualisation aurait de nombreux avantages en permettant de s'appuyer sur la dynamique des associations, acteurs de terrain et partenaires (comme les entreprises organisatrices de transport), de bénéficier d'agents recenseurs plus nombreux, de mutualiser les coûts, et d'assurer une cohérence en termes de communication et de résultats publiés. Toutefois, cela suppose des conditions exigeantes, en termes de respect du cadre légal du RP et de critères de qualité dans le cadre d'un protocole contrôlé par l'Insee.

En 2020, une expérimentation avait été prévue avec la Ville de Paris mais la démarche a été interrompue en raison du report de l'enquête annuelle de recensement de 2021. Récemment, le contexte a évolué, notamment sous l'incitation de la ministre chargée du logement d'organiser une nuit de la solidarité en juin 2021 dans les communes de plus de 100 000 habitants. De même, plusieurs communes ont exprimé leur intérêt à une mutualisation selon l'exemple de Paris. Tout cela conduit à la nécessité de proposer un cadrage national, sous forme de charte pour les communes souhaitant mutualiser les deux opérations. Cette charte est en cours de préparation par l'Insee et sera présentée le 2 juin 2021 au Comité du Label (instance placée auprès du Cnis). Elle vise à préciser les principes et le périmètre du rapprochement, les deux opérations conservant leur identité. Il s'agit de mutualiser la collecte des informations et non des traitements post-collecte. Les autres points de la charte portent sur la date commune, la nomination et la formation des acteurs de la collecte, le protocole de la collecte, la coordination de la communication et les contrôles mis en place par l'Insee.

Marion Selz se demande si les personnes sans abri seront effectivement disposées à répondre aux deux questionnaires en s'interrogeant sur la qualité des résultats collectés.

Lionel Espinasse précise que la passation du questionnaire avec les personnes sans-abri se déroule de manière très différente de ce qui se passe avec les personnes en logement. Cela se fait en recueillant les informations au cours d'une discussion avec la personne sans abri, dialogue au cours duquel l'enquêteur s'efforce de « récolter » quelques éléments permettant de répondre au questionnaire. Mais la non réponse partielle est plus élevée que pour les personnes en logement. Valérie Roux rappelle que les informations minimales exigées sont le sexe et l'âge. Selon les circonstances (sans-abri qui dort, par exemple), ces informations peuvent être estimées par l'enquêteur.

4/ Quelle articulation entre le Répertoire d'Immeuble Localisé (RIL) et les Bases Adresses Locales (BAL) ?

Valérie Roux rappelle que le RIL contient toutes les adresses des logements d'habitation dans les communes de 10 000 habitants ou plus en France métropolitaine et dans l'ensemble des communes des DOM. Son fondement juridique s'appuie sur la loi « démocratie et proximité » de 2002 et sur le décret du 5 juin 2003. Ce répertoire sert à la fois de base de sondage pour tirer l'échantillon des EAR dans les grandes communes, pour connaître le nombre de logements utiles au calcul des populations légales, et à assurer le repérage des logements à recenser (plan de collecte). La mise à jour du RIL se fait dans le cadre de l'application RORCAL, partagée entre l'Insee et les communes. Cette application prend en compte les permis de construire déposés, qui sont ensuite validés par la commune.

Les bases adresses locales (BAL) et la base adresse nationale (BAN) s'inscrivent dans un contexte marqué par un fort enjeu autour de l'adresse pour l'action publique. Les BAL communales sont l'expression de la compétence des communes en matière d'adresse, et la BAN est le rassemblement des BAL dans un format commun. Les BAL existent aujourd'hui dans environ 2 700 communes. La BAN fait partie du service public des données de référence et est disponible en open data. Aujourd'hui, il existe une volonté politique de donner une nouvelle impulsion aux BAL à travers un article du projet de loi dit 4D qui devra être complété par un décret d'application.

Il apparaît que les deux outils ont des champs différents puisque le RIL ne porte que sur les logements d'habitations des communes de 10 000 habitants ou plus alors que les BAL concernent toutes les adresses de toutes les communes. En outre, à la différence des BAL, le RIL intègre des éléments de caractérisation de l'adresse essentiels au recensement (type d'habitation, nombre de logements, définition des accès, compléments d'adresse,...). De même, les variables de géolocalisation peuvent différer. Enfin, le RIL fait l'objet de procédures de qualité (validation des permis de construire, enquêtes terrain, contrôles et expertise des traitements,...).

Dans ce contexte, il est très important de veiller à ce que le souhait de développer les BAL ne supprime pas les obligations associées au RIL. Autrement, cela pourrait nuire fortement à la qualité des chiffres de population issus du RP. Le RIL fait partie du socle indispensable au bon déroulement du recensement. Toutefois, il est utile d'examiner les synergies entre les deux systèmes. Ainsi, il pourrait être envisagé un module d'export du RIL au bon format pour l'alimentation d'une BAL. De même, pourquoi ne pas utiliser la BAN comme source de mise à jour du RIL (au même titre qu'un permis de construire) ?

Eric Kerrouche insiste sur la nécessité de conserver au RIL toute sa place sans toutefois préjuger de synergies possibles à mettre en place entre le RIL et les BAL. Il souligne que lors de la discussion au Parlement sur le projet de loi 4D, il conviendra d'expliquer au législateur les implications et les risques encourus face à une mise au second plan du RIL dans les processus d'identification des

adresses d'habitation. Il faut aussi savoir que toutes les communes ne sont pas en capacité de mettre à jour la BAL. Le rôle éventuel des EPCI est également à prendre en compte.

Marie-Hélène Amiel indique que le fait de disposer d'une base de données générale sur les adresses peut constituer une opportunité pour la statistique publique dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation.

Marie-Hélène Boulidard précise que la question des relations RIL / BAN a fait l'objet d'échanges de concertation par le passé ayant associé l'Insee et l'IGN, avec la proposition d'injecter le RIL dans la BAN une fois par an de manière centrale. Par ailleurs, elle indique qu'aujourd'hui, très peu d'EPCI, voire aucun, ont pris la compétence sur le RIL qui reste quasi-exclusivement du ressort des communes.

Valérie Roux souligne que l'existence d'une BAN fiable serait une bonne chose permettant de se servir de la richesse de ses informations, dans une optique de moyen terme. Il faut privilégier une démarche dans laquelle tous les acteurs sont gagnants en construisant ensemble les processus les meilleurs. Tout changement brutal et non maîtrisé est à éviter. Il faut également savoir que la gouvernance autour de la BAN est relativement complexe, et au sein de laquelle l'IGN s'est plutôt retiré maintenant. Le niveau communal est désormais privilégié pour l'alimentation des adresses. Il n'y a plus de volonté de mise à jour centrale ou nationale de la BAN.

Eric Kerrouche souligne que la problématique de l'adressage est essentielle dans le cadre du déploiement du haut débit et de la fibre.

Valérie Dec confirme que la généralisation de la BAL prendra du temps et que le RIL est un outil très utile dans le cadre du recensement en constituant une base précise. Il serait en effet intéressant de réfléchir à des connexions possibles entre les deux systèmes.

Noémie de Andrade indique, qu'à l'ANCT, elle n'appartient pas à l'unité qui suit l'article de loi proposé sur l'adressage et les BAL. Toutefois, elle reconnaît qu'il est important de souligner le rôle du RIL dans le processus du RP, sans oublier les besoins de progresser du côté de l'adressage.

Stéphanie Alibert explique que l'AITF (association des ingénieurs territoriaux de France) est favorable au développement des BAL dans le contexte des défauts de la BAN. Les BAL ne doivent pas être en concurrence du RIL et les efforts mis en œuvre pour continuer à utiliser le RIL et en assurer la qualité doivent être poursuivis. RIL et BAL s'inscrivent dans deux démarches différentes et il faut essayer de trouver des points de convergence.

Valérie Roux indique qu'il y a néanmoins un risque pour le RIL compte tenu des éléments figurant dans l'étude d'impact associé à l'article 42 du projet de loi 4D et de ceux déjà connus du décret d'application en préparation.

Eric Kerrouche conclut cette séquence en affirmant que la place du RIL comme outil de suivi et de mise à jour des adresses d'habitation dans le cadre du recensement de la population doit être conservée et sera rappelée au législateur. Cette position a été unanimement validée par les participants.

5/ Suite du séminaire d'octobre et évolutions envisagées des questionnaires du recensement

Gwennaél Solard explique que le séminaire d'octobre 2020 s'inscrivait dans le cadre de l'objectif d'établir une feuille de route sur les modifications du questionnaire du RP et sur l'amélioration de la diffusion en vue de faire des propositions au comité de direction de l'Insee à la mi-2021.

Concernant l'adaptation des règles de diffusion un groupe de travail interne à l'Insee s'est constitué avec notamment des réflexions autour des variables sensibles comme la nationalité, et sur la règle à appliquer pour le niveau infra-communal dans le contexte de la demande européenne de fournir des données carroyées sur des mailles de 1 km de côté. Plus globalement, des réflexions sont en cours pour enrichir les données diffusées au niveau infra-communal. En outre, des pistes sont à l'étude pour développer la diffusion au niveau des EPCI et pour accroître l'accessibilité et la visibilité des données publiées.

Le questionnaire du recensement se compose du bulletin individuel (2 pages) et de la feuille logement (4 pages). Il bénéficie d'un taux de réponse élevé (96%) grâce à sa faible longueur et à sa simplicité. Tout ajout de question doit être compensé par une suppression de question afin de rester sur ce format court et d'en conserver les avantages. Plusieurs modifications du questionnaire ont déjà eu lieu récemment : adaptation de questions pour repérer les liens juridiques et familiaux au sein de la famille, révision de la nomenclature des diplômes, introduction de la modalité « vélo » dans les modes de déplacement domicile-travail.

Le cadre d'évolution du questionnaire reste celui résultant du rapport du Cnis de 2012. Et le schéma temporel consiste à viser un changement dans le bulletin individuel pour l'EAR 2024 et plus tard pour la feuille logement (horizon à déterminer). L'objectif d'intégrer la nouvelle nomenclature PCS pour l'EAR 2024 constitue une opportunité. En effet, cela aura un impact sur le bulletin individuel et libérera un peu de place pour l'ajout d'une ou deux questions. Parallèlement, les propositions déjà connues portent notamment sur la suppression de la question sur la fonction principale et de celle sur la nationalité de naissance. Du côté des propositions d'ajout, on peut noter celle sur la quotité de temps partiel, sur l'utilisation du télétravail, ou sur l'état de santé (deux questions issues du mini-module européen).

Pour la feuille logement, les orientations portent sur la suppression de la question sur les installations sanitaires et de celle sur le nombre de places de stationnement. En termes d'ajouts, il s'agit d'examiner les items suivants : état et défauts du logement (mesure du mal logement) modalités sur le mode de chauffage, l'énergie utilisée, l'existence d'une climatisation,...

Magda Tomasini explique que la question de la nationalité à la naissance est utilisée pour l'étude des migrations et des trajectoires en fonction du pays de naissance.

Valérie Roux précise que la question sur le pays de naissance sera toujours disponible. Concernant les places de stationnement la question est peu utilisable en l'état. Un échange complémentaire aura lieu entre l'Insee et l'Ined pour s'assurer que cette suppression ne pose pas de difficultés.

Marie-Hélène Amiel demande que le SSM immigration soit consulté sur l'éventuelle suppression de question sur la nationalité de naissance.

Valérie Dec considère qu'il est important de pouvoir mesurer les éléments en lien avec la transition écologique (mode de chauffage, qualité de l'habitat, mobilité). La mesure du télétravail est également très intéressante de même que la mobilité professionnelle autour notamment du statut d'autoentrepreneur. Concernant les questions sur la santé, dans le cas des questionnaires en face-à-face plus fréquents pour les personnes âgées, il y a un risque que cela puisse apparaître comme intrusif. Sur le sujet des informations finement localisées, est-ce que les carreaux de 1 km² coexisteront avec le découpage des quartiers en IRIS ?

Gwennaël Solard répond que le souci de ne pas faire preuve d'intrusion sur ce sujet délicat de la santé individuelle a bien été perçu et sera pris en compte. Concernant les données infra-

communales, les IRIS seront bien maintenus et l'objectif est de permettre une complémentarité entre IRIS et carreaux.

Marie-Hélène Bouldard soulève le sujet d'un éventuel questionnement sur l'équipement informatique, en téléphonie, et vis-à-vis d'internet.

Valérie Roux répond sur ce point qu'il existe une réelle difficulté à trouver les bonnes questions : le problème est souvent celui de la qualité de la connexion qui est difficile à mesurer.

6/ Points divers

Valérie Roux fait un point sur la mise en œuvre de la disposition de la loi Pacte ayant introduit la possibilité d'expérimenter le recours à un prestataire pour les opérations de collecte du recensement. Cette mesure découle d'une demande de La Poste afin de trouver des activités complémentaires pour les facteurs. 22 communes avaient signé un contrat avec la Poste (seul opérateur s'étant manifesté pour répondre aux appels d'offre) avant la décision de reporter l'EAR de 2021. Pour l'EAR de 2022, pour 6 des 22 communes initialement retenues, La Poste a finalement indiqué qu'elle ne serait pas en mesure de mener à bien les opérations de collecte (en totalité ou partiellement) pour le compte des communes, faute de personnels en nombre suffisant. L'objectif est de compléter le nombre de communes sélectionnées pour la première expérimentation pour revenir à un nombre total qui soit plus proche d'une vingtaine de communes. Les expérimentations doivent avoir lieu sur les EAR 2022, 2023 et 2024. Un bilan serait effectué devant la Cnerp.

Le second point de cette dernière séquence porte sur la DFR (dotation forfaitaire de recensement). Cette dotation spécifique n'a pas vocation à couvrir tous les coûts supportés par les communes dans le cadre des opérations de collecte du recensement, dans la mesure où le recensement est un dispositif à coût partagé. Une enquête menée il y a 15 ans avait montré que la DFR permettait de couvrir 66 % des coûts du recensement dans les petites communes et 44 % dans les grandes communes. La question se pose aujourd'hui de savoir s'il est pertinent de renouveler une enquête sur ce sujet des coûts supportés par la DFR afin d'objectiver également les économies engendrées par la collecte par internet.

Marie-Hélène Bouldard indique qu'il serait intéressant de voir où on en est 15 ans après la précédente enquête de ce type, notamment par rapport à l'intégration dans le calcul de la DFR des travaux d'expertise du RIL par les communes.

Marie-Hélène Amiel précise que si, comme pour la précédente enquête, les moyens du CGEFI devaient être mobilisés cela pourrait poser des difficultés compte tenu de ressources limitées.

Valérie Dec souligne que face à l'implication croissante des communes et de leurs moyens pour la préparation du recensement, le sujet soulevé ici est le bienvenu.

Eric Kerrouche reconnaît également que faire le point 15 ans après le dernier état des lieux serait une bonne chose.

Noémie de Andrade revient sur l'expérimentation impliquant La Poste et se demande pourquoi cette dernière n'a pas les moyens suffisants d'engager les travaux comme envisagé initialement.

Lionel Espinasse répond sur ce point que les actions demandées l'obligeraient à recruter des intérimaires en trop grand nombre pour répondre localement aux besoins des communes tout en assurant le service du courrier.

Les participants s'accordent sur la pertinence d'une enquête sur le coût du RP à 15 ans de la précédente et la Commission propose une première réflexion entre l'Insee, la DGCL et le CGEFL. Les résultats de cette réflexion pourront être présentés lors de la prochaine Cnerp.

Luc Brière demande que soient précisées les actions de communication envisagées pour expliquer aux communes les adaptations méthodologiques du calcul des populations légales, principaux critères de détermination de la DGF versée par l'État aux collectivités.

Valérie Roux explique que l'objectif de l'Insee est de rencontrer l'AMF au niveau national et les directions régionales de l'Insee auront également un rôle à jouer pour faire de la pédagogie dans leurs territoires.

Eric Kerrouche indique qu'il serait également utile de rencontrer au niveau national d'autres associations, notamment l'AdcF (en raison du rôle des intercommunalités au niveau des territoires).

Valérie Dec précise que l'externalisation des moyens de collecte peut être une solution dans certains cas et demande pourquoi le nombre de communes est limité.

Lionel Espinasse répond que l'expérimentation de recours à un prestataire extérieur pour la collecte du recensement nécessite de limiter le nombre de communes afin de pouvoir conserver une certaine maîtrise des évolutions d'organisation.

Eric Kerrouche remercie tous les intervenants et tous les participants.

La séance est levée à 12:30

oOo

Liste des participants

Stéphanie Alibert (AITF)
Isabelle Anxionnaz (Secrétariat général du Cnis)
Marie-Hélène Amiel (CGEFL)
Marie-Hélène Boulidard (personnalité qualifiée)
Luc Brière (DGCL)
Cristina D'Alessandro (Secrétariat général du Cnis)
Noémie de Andrade (ANCT)
Valérie Dec (SNDGCT)
Sophie Destandau (Insee)
Lionel Espinasse (Insee)
Eric Kerrouche (Sénateur des Landes)
Christophe Renou (DGOM)
Valérie Roux (Insee)
Marion Selz (personnalité qualifiée)
Gwennaël Solard (Insee)
Magda Tomasini (Ined)

Absents excusés :

Claire Delpech (AdCF)
Gérard-François Dumont (personnalité qualifiée)
Philippe Louchart (personnalité qualifiée)